



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 30 Absent(s) : 4</i>
--	---	---

Date de convocation : 24 mai 2022

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-05-30-CM-6 :

**Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz -
Modification de la tarification sociale pour l'année scolaire 2022-2023.**

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération du Bureau du 16 avril 2018 instaurant la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

VU la délibération du Bureau du 11 juin 2019 modifiant la tarification sociale pour la rentrée scolaire 2019-2020,

VU les délibérations du Conseil du 13 mai 2020 et du 10 mai 2021 modifiant la tarification sociale en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, pour l'année scolaire 2020-2021 et l'année scolaire 2021-2022,

CONSIDERANT l'amélioration de la situation sanitaire nous permettant de revenir à la tarification initiale quant aux frais de dossiers,

DECIDE de fixer, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, les tarifs liés à l'enseignement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, tel que définis dans le tableau ci-annexé, actant une augmentation des droits de scolarité pour les adultes de plus de 26 ans.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 mai 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Mauffert

Mariorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20220530-2022-05-30-DC6-DE

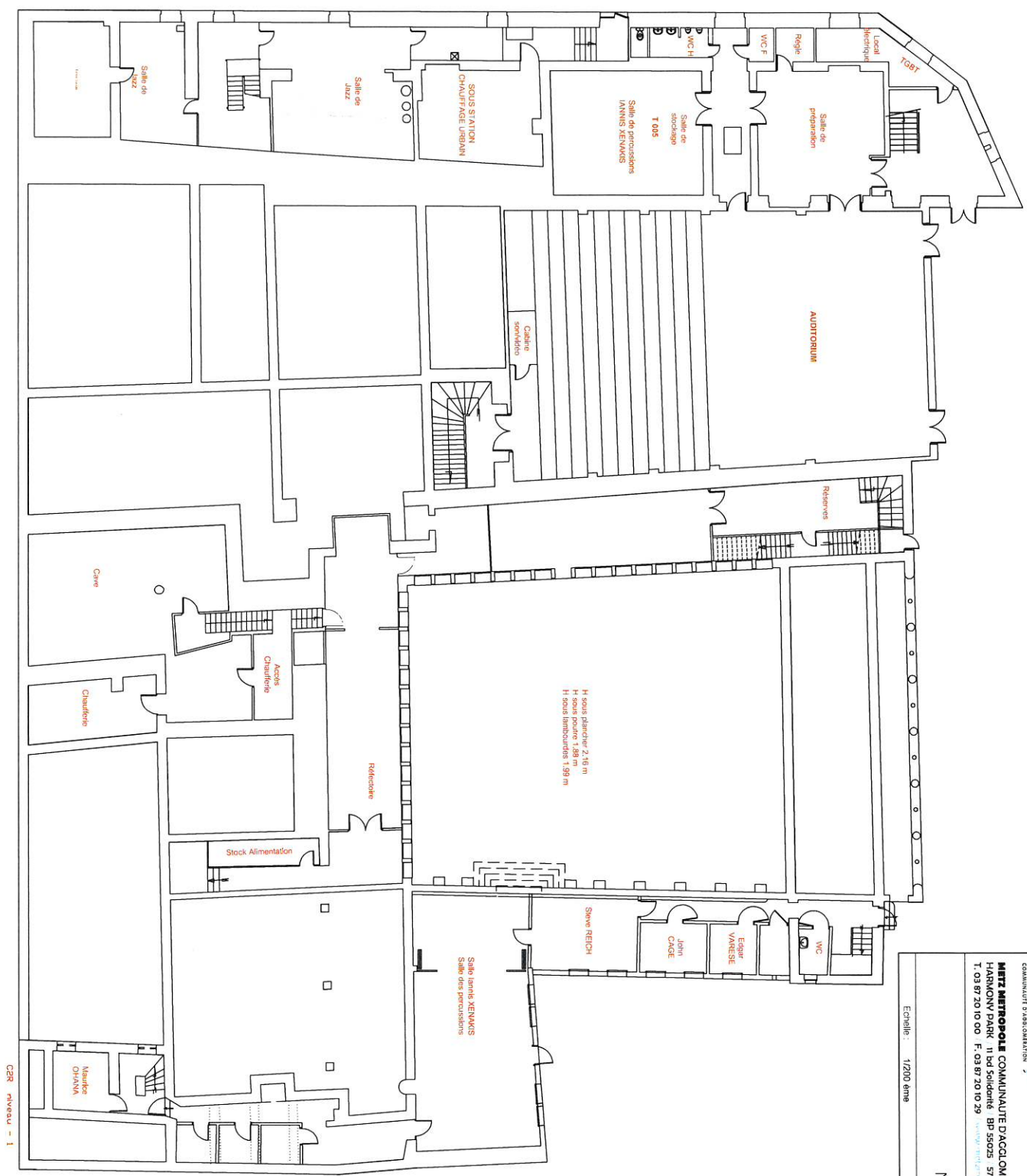
Numéro de l'acte : 2022-05-30-DC6
Date de décision : lundi 30 mai 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz - Modification de la tarification sociale pour l'année scolaire 2022-2023
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220530-2022-05-30-DC6-DE
Document principal :

Historique :

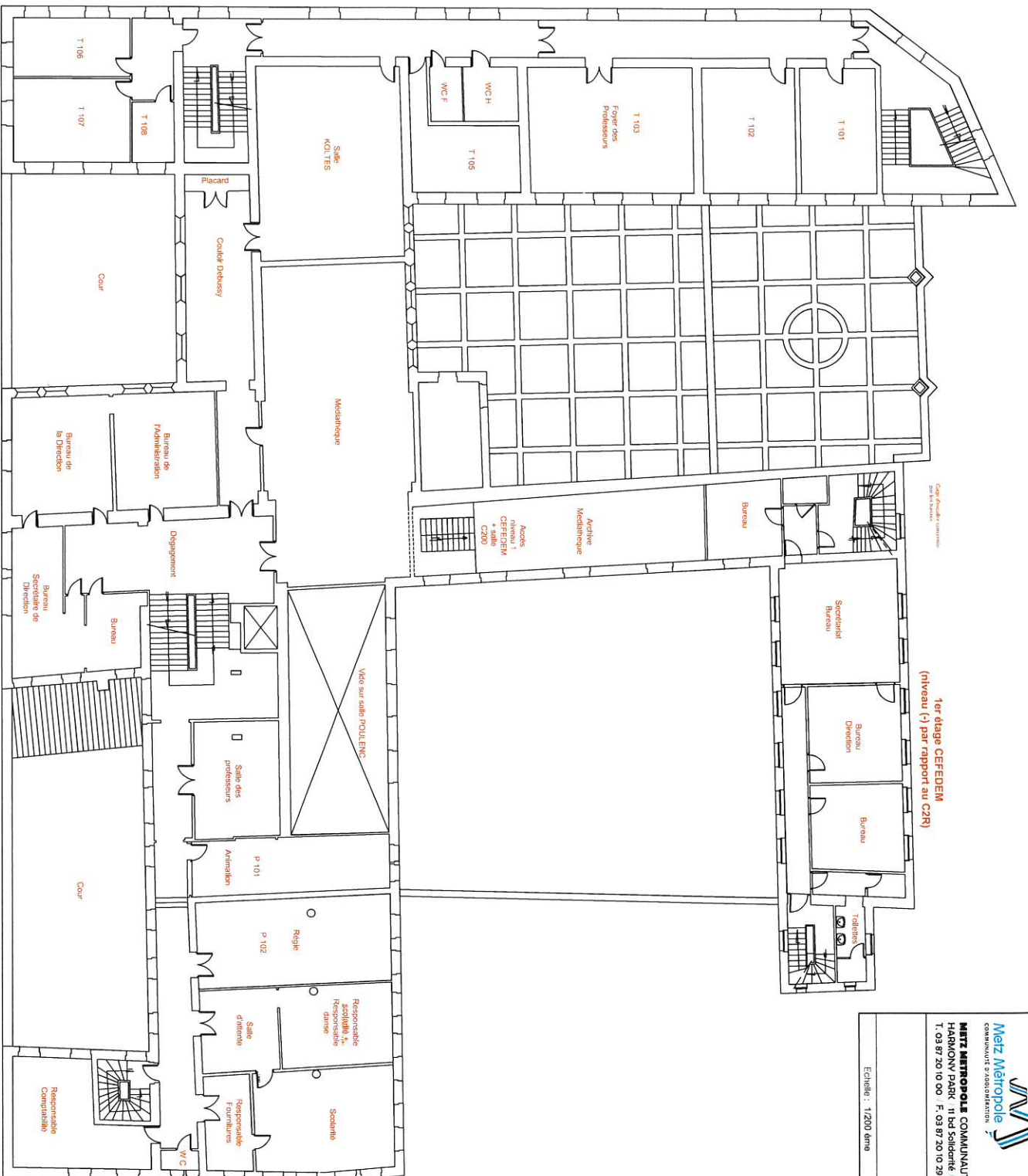
01/06/22 10:18	En cours de création	
01/06/22 10:47	En préparation	Catherine DELLES
01/06/22 11:06	Reçu	Catherine DELLES
01/06/22 11:06	En cours de transmission	
01/06/22 11:08	Transmis en Préfecture	
01/06/22 11:11	Accusé de réception reçu	

NIVEAU - 1

Echelle : 1/200ème MS & Jour le : 21/09/2014 Ind.0



CAR niveau - 1



Courtois - Gaudin - Lecomte
par M. Sureau

1er étage CEFEDEM
(niveau +1 par rapport au CZR)



Metz Métropole
Communauté d'agglomération

METZ METROPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK - 11 bd Solidarité - BP 55025 - 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 - F. 03 87 20 10 29 - www.metzmetropole.fr

**CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT REGIONAL
DE METZ METROPOLIS**
2, rue du Paradis
57000 METZ

Echelle : 1/200ème

Mis à jour le : 21/08/2014

Ind.0

NIVEAU + 1

CZR - Niveau +1



CEFEDEM
(accès par médiathèque ou
escalier RdC)



Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
METZ METROPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK 11 bd Solidarité BP 55025 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 F. 03 87 20 10 29

**CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT REGIONAL
DE METZ METROPOLIS**
2, rue du Paradis
57000 METZ

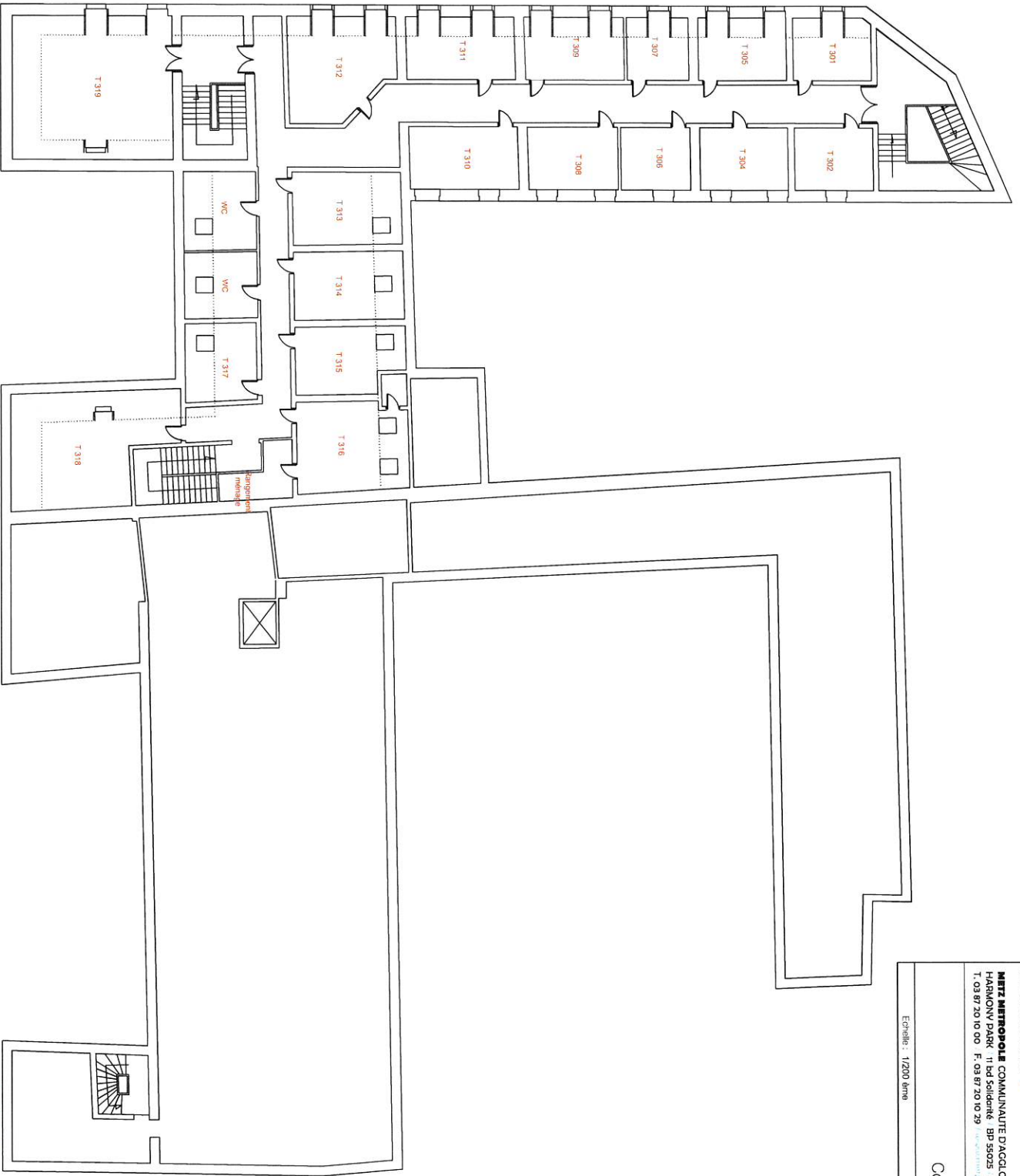
NIVEAU + 2

Echelle : 1/200ème

Mis à jour le : 21/08/2014

Ind.0

C28 niveau +2




Metz Métropole
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
RAYONNEMENT REGIONAL DE METZ METROPOLE
 2, rue du Paradis
 57000 METZ
 T. 03 87 20 10 00 F. 03 87 20 10 29

Combles

Echelle : 1/200ème

Mis à jour le : 21/08/2014

Ind 0

C2R Niveau +3

	Nom du local / N° de bureau	Adresse	Surface au sol totale (m ²) :	Hauteur sous plafond (moyenne) (m):
1	Accueil	Rdc	16,3	2,95
2	Animation	1er étage	29	2,5
3	Bureau assistante comptabilité	2ème étage	12	2,8
4	Bureau assistante de direction	2ème étage	25	2,8
5	Bureau comptabilié 1	1er étage	30	3,3
4	Bureau RAF	2ème étage	8,5	3,3
6	Bureau fournitures	1er étage	12,1	2,95
7	Bureau conseiller aux études	1er étage	21	3,4
8	Bureau de la scolarité	1er étage	36	3,05
9	Bureau directeur	2ème étage	52	3,3
10	Bureau directrice adjointe	2ème étage	52	3,3
11	Hall	Rdc	74,25	3,53
12	Médiathèque	2ème étage	115	3,4
13	Refectoire	Sous-sol	65,6	1,85
14	Bureau Régie technique	1er étage	44	3,05
15	Salle de permanence	Rdc	31,5	4,53
16	Salle des costumes	Sous-sol	21,6	3
17	Salle des professeurs	1er étage	25	2,65
18	Auditorium	Sous-sol	120	4,93
19	C200	2ème étage	32,3	2,89
20	Jazz 1	sous-sol	41	3,56
21	Jazz 2	sous-sol	20	2,53
22	Koltès	2ème étage	74	3,3
23	Marc Blanc	2ème étage	43	2,8
24	Maujean	sous-sol	81	3,79
25	P005	sous-sol	46	3,3
26	P006	sous-sol	41	3,24
27	P007	sous-sol	46	3,3
28	P200	2ème étage	24,7	2,85
29	P201	2ème étage	56,7	2,84
30	P202	2ème étage	57	2,8
31	P203	2ème étage	39,7	2,83
32	P204	2ème étage	44,2	2,83
33	P205	2ème étage	47,3	2,82
34	P206	2ème étage	39,3	2,96
35	Percussions 1	sous-sol	75	2,6
36	Percussions 2	sous-sol	23,7	2,6
37	Poulenc	Rdc	63	4,6
38	Studio 1 harpe	2ème étage	9	2,81
39	Studio 2 clavecin	2ème étage	8	2,81
40	Studio batterie jazz	sous-sol	4,9	3,18
41	T001	Rdc	58	3,53
42	T002	Rdc	156	3,54
43	T003	Rdc	77	3,5
44	T004	Rdc	78	3,4

45	T005	Rdc	61	3,8
46	T006	Rdc	19,7	2,95
47	T007	Rdc	39,7	3,05
48	T101	1er étage	25	3,3
49	T102	1er étage	32	3,3
50	T103	1er étage	55	3,3
51	T105	1er étage	23	3,27
52	T106	1er étage	18	3,3
53	T107	1er étage	25,8	3,3
54	T108	1er étage	6,8	3,3
55	T201	2ème étage	13	2,87
56	T202	2ème étage	13	2,87
57	T203	2ème étage	14,7	2,87
58	T204	2ème étage	14	2,88
59	T205	2ème étage	18	2,85
60	T206	2ème étage	18	2,9
61	T207	2ème étage	18,8	2,84
62	T208	2ème étage	18,2	2,91
63	T209	2ème étage	18,8	2,91
64	T210	2ème étage	35,7	2,91
65	T211	2ème étage	33,7	2,93
66	T212	2ème étage	9,7	2,84
67	T213	2ème étage	29,2	2,89
68	T214	2ème étage	23	2,9
69	T215	2ème étage	42,6	2,83
70	T216	2ème étage	48,8	2,86
71	T301	3ème étage	13	2,59
72	T302	3ème étage	13,2	2,68
73	T304	3ème étage	16	2,69
74	T305	3ème étage	15,5	2,58
75	T306	3ème étage	11	2,69
76	T307	3ème étage	11	2,58
77	T308	3ème étage	15,6	2,68
78	T309	3ème étage	17,3	2,59
79	T310	3ème étage	18,2	2,43
80	T311	3ème étage	18,2	2,58
81	T312	3ème étage	28	2,55
82	T313	3ème étage	20	2,59
83	T314	3ème étage	19	2,58
84	T315	3ème étage	18	2,57
85	T316	3ème étage	25,2	2,62
86	T317	3ème étage	14,8	2,57
87	T318	3ème étage	44,2	2,58
88	T319	3ème étage	61,8	2,58
89	Vestiaire élèves de danse Filles	Rdc	35,5	3,37
90	Vestiaire élèves de danse Garçons	Rdc	17,9	3,4

91	Vestiaire professeurs de danse	Rdc	25	2,35
92	Archives	sous-sol	16	3,61

Inventaire des Équipements / Musique

Mutualisé

- Minimum 400 pupitres
- 5 vidéoprojecteurs + 4 écrans installés dans les salles (Auditorium, Poulenc, Maujean, T319, T005)
- 40 chaînes Hi-fi
- 1 studio enregistrement
- Accès à internet :
 - 4 bornes wifi disposés à des endroits stratégiques pour couvrir le hall, les salles de formation musicale, les salles de jazz, les salles de diffusion et la médiathèque.
 - 30 salles de cours connectées via des prises filaires (RJ 45).

Public porteur de handicap

Publics empêchés

- 1 Double micro main VHF – Power Accoustics
- 3 Glockenspiel Soprano – Studio 49
- 3 Glockenspiel Alto– Studio 49
- 3 Cymbales Splash 10'' Païste
- 2 Triangles 20 cm Lugdivine
- 2 Triangles 15 cm Lugdivine
- 12 cymbales Pad Stéréo 14'' Millénium
- 3 Cymbales B30 Handing Cymbale Studio 49
- 2 Micros Twin HT 863 T-Bone
- 1 Structure Sonore Baschet la grille

Cordes

Violons

Le CRR de Metz Dispose de 19 violons :

- 3 violons baroques Groppe, JF Raffin
- 5 violons $\frac{1}{2}$ (Ottos Jos Klier, Susuki)
- 5 violons $\frac{3}{4}$ (Ottos Jos Klier, Susuki, Hongrois)
- 3 violons $\frac{1}{8}$ Ottos Jos Klier
- 2 violons $\frac{3}{4}$ (Ottos Jos Klier, Paul Didier)
- 1 violon entier Georges Cunault

Altos

Le CRR de Metz Dispose de 9 Altos :

- (Mirecourt val d'arol, Ouvard Paris, Faber, Quenoil, Paul Hilaire, Paul Didier, Schuster and Co)

Violoncelles

Le CRR de Metz Dispose de 9 Violoncelles :

- 1 violoncelle $\frac{1}{2}$ Sympertus Niggel
- 5 violoncelles $\frac{3}{4}$ (Ottos Jos Klier , Hongrie)
- 1 violoncelle $\frac{3}{4}$ Paul Didier
- 1 violoncelle Entier baroque faber
- 1 violoncelle Entier d'étude Lutherie Didier

Contrebasses

Le CRR de Metz dispose de 20 Contrebasses (dont deux équipées de cellule pour le Jazz):

- 6 Contrebasses $\frac{3}{4}$
- 4 Contrebasses $\frac{1}{2}$
- 2 Contrebasses $\frac{1}{4}$
- 3 Contrebasses 1/8
- 5 Contrebasses 1/16

Bois

Flutes traversières

Le CRR de Metz Dispose de 16 Flûtes traversières :

- 1 piccolo model 281F Yamaha
- 1 piccolo Mar. Neukirchen Phillip Hammig
- 1 piccolo en ébène tête de moustache Yamaha
- 4 Flûtes traversières Tête Droite Pearl
- 3 Flûtes traversières petite mains « goutte d'eau plateau » Jupiter
- 2 Flûtes traversière tête courbe Jupiter
- 1 Flûte traversière tête droite Yamaha
- 1 Flûte traversière Basse Altus
- 1 Flûte traversière Alto Jupiter
- 1 Flûte traversière Alto Miyazawa

Hautbois

Le CRR de Metz Dispose de 24 Hautbois

- 7 hautbois d'étude Strasser
- 4 hautbois d'étude Rigoutat Riec
- 4 Hautbois petite mains Cabart
- 1 Hautbois d'étude Triebert
- 1 hautbois baryton Marigaux
- 1 Hautbois d'amour « D » Rigoutat
- 1 hautbois d'amour Marigaux
- 5 Cors Anglais (Triebert, Marigaux, Lorée, Rigoutat)

Clarinettes

Le CRR de Metz Dispose de 11 Clarinettes :

- 2 Clarinettes basses
- 2 Clarinettes en Ut (à destination de Démonstrations)
- 4 Clarinettes en LA Buffet Crampon
- 2 Clarinettes en Ut Buffet Crampon
- 1 Clarinette petite mains en Mib Buffet Crampon

Bassons

Le CRR de Metz Dispose de 20 Bassons :

- 1 Contrebasson Amati
- 3 Bassons jeunes enfants Ducasse
- 1 Basson petites mains avec dispositif buffet Crampon
- 7 Bassons Model 35L Buffet Crampon
- 4 Bassons Model RC Buffet Crampon
- 2 Bassons – Jeunes enfants Ducasse
- 1 Basson Pro Erable Montac
- 1 Basson Hybride petite mains Buffet Crampon

Saxophone

Le CRR de Metz Dispose de 15 Saxophones :

- 1 Saxophone Baryton
- 1 Saxophone Ténor
- 5 Saxophone alto (Gilbert Bouton, Yamaha)
- 5 Saxophones Soprano (buffet crampon, Selmer)
- 1 Saxophone Basse Selmer
- 1 Saxophone Selmer

Cuivres

Trompette

Le CRR de Metz dispose de 9 Trompettes :

- 1 trompette piccolo Selmer
- 4 trompettes en Ut Jupiter
- 3 Trompettes En Mib et Ré (Selmer, Schilke)
- 1 Trompette en Sib chorus argentée Selmer
- 11 Cornets en Sib (Getzen, Jupiter)
- 1 Cornet en Ut Selmer

Cor

Le CRR de Metz dispose de 17 Cors :

- 6 Cors d'harmonie en FA (Yamaha, Roy Benson)
- 6 Cors Petites mains (Hans Hoyer, Roy Benson)
- 2 Cors double (Hans Hoyer, Paxman)
- 3 Cors d'harmonie naturel (Couesnon, Wassermann, Vasman)

Trombone

Le CRR de Metz dispose de 18 Trombones :

- 4 trombones plastique couleur P Bone
- 3 trombones Sib/Ut cuivre rose Yamaha
- 7 trombones ténors (Jupiter, Courtois, Yamaha)
- 1 trombone Alto Yamaha
- 1 trombone Basse Yamaha
- 2 Trombones Série 20 Gilbert Bouton

Tuba

Le CRR de Metz dispose de 10 Tubas :

- 1 euphonium York
- 4 Saxhorn basse Courtois
- 1 tuba en Ut 4 pistons Yamaha
- 2 Tuba Basse en Mib Besson
- Tuba Saxhorn Baryton (Besson, Courtois)

Instruments polyphoniques

Accordéons

Le CRR de Metz dispose de 13 accordéons :

- 4 Accordéons – Joël Louveau
- 4 Accordéons (Aladin et BB Génie 1) – Ballone Burini
- 2 Accordéons (Peter Pan) Pigni
- 1 Accordéon Snoopi Fish
- 1 Accordéon Hohner

- 1 Accordéon à déclencheur Maugein

Guitares

Le CRR de Metz dispose de 7 guitares :

- 1 guitare Sèche Yamaha
- 1 guitare Sèche Henri Miller Mirecourt
- 1 guitare classique JM Fouilleul
- 2 guitares baroques Nicolas Petit
- 1 guitare classique ½ kremona
- 1 guitare électro acoustique Fransisco Esteve

Harpes

Le CRR de Metz dispose de 9 Harpes

- 1 harpe électrique 32 cordes de marque Camac
- 4 harpes celtique de marque Camac
- 4 grandes harpes de concert de marque Camac, Venus, Salvi, Lyon & Healy

Percussions

Timbales

- 1 jeu de 5 timbales à pédales Adams
- 1 jeu de 5 timbales à pédales Premier Élite
- 1 jeu de 4 timbales à pédales Premier
- 1 jeu de 4 timbales à pédales Adams

Claviers

- 1 xylophone 3 octaves Bois Bergerault
- 3 xylophones 3 octaves ½ Métal Musser 51
- 1 xylophone 4 octaves Bois Adams
- 1 xylophones Bois Studio 49
- 5 vibraphones 3 octaves Musser M55
- 1 vibraphone 4 octaves Premier
- 1 marimba 4 octaves ½ concorde
- 1 marimba 4 octaves ¹/₃ saito
- 2 marimba 5 octaves (Concorde , Adam)

Peaux

- 1 Batterie Orchestres Gretsch Noir 5pcs 22 pouces
- 1 grosse caisse de concert 26'' Cadeson
- 1 grosse caisse de concert 32'' Capelle
- 1 grosse caisse de concert 36'' Adams
- 1 grosse caisse de concert 40'' Capelle
- 1 grosse caisse de concert 40'' Ludwig
- 3 grosses caisses à pédale Capelle
- 2 grosses caisses à pédale Tama
- 1 grosse caisse à pédale Pearl
- 1 grosse caisse à pédale Singerland
- 1 Octave Boo Bam Mapex
- 6 toms peaux simple 6'' Capelle
- 7 toms peaux simple 8'' Capelle
- 1 toms peaux simple 10'' Capelle
- 4 toms peaux simple 12'' Capelle
- 4 toms peaux simple 13'' Capelle
- 2 toms peaux simple 14'' Capelle
- 3 toms peaux simple 15'' Capelle
- 3 toms peaux simple 16'' Capelle
- 8 toms basses (Evans, Tam, pearl, Singerland)

- 2 toms Basses peaux double (20''x 24'' et 22''x 24'') Cadeson
- 1 toms Basse 10'' Capelle
- 1 toms Basse double peaux 16'' Pearl
- 8 toms de concert peaux double (6''x 6'' - 8''x 8'' - 10''x 9'' - 12'' x 10'' - 13'' x 11'' 14'' x 12'') Cadeson
- 9 toms peaux doubles (10'' 12'' 13'' 14'' 16'' 18'' 20'' 22'' 24'') Cadeson
- 2 toms Peaux double Batterie (²/₃ et ³/₄) capelle
- 4 toms Contrebasse peaux doubles Capelle
- 2 paires de bongos peaux animales génération II LP
- 8 congas (Cadeson, meinl)
- 3 paires congas Delaporte (Quinto, Tumba)
- 8 caisses claires (Cadeson, Sonor, tama, Ludwig, Yamaha, Capelle)
- 5 tambourin (Fiberskyn, remo, LP, Premier, Dixon, R&S, Grover)
- 1 paires de timbalès LP
- 4 roto-toms (différents diamètres)
- 1 djembé 30 cm Kangaba

Métaux

- 2 octaves Crotales (Do6-Do7 et Do7 Do8) Zildjan
- 7 Tam-Tam chinois (2x 40cm 2x 60 cm 1x80cm 1x 100 cm et 1x 110 cm) Paiste
- 16 Gongs Paiste
- 3 chimes (bar, wood, cluster)
- 4 bols chinois
- 1 Grelot sur manche Aïgu R&S
- 1 Grelot sur manche medium R&S
- 11 cloches samba (Salto, LP, Meinl)
- 3 octaves de cloches à vaches (Aïgu, médium, grave)
- 1 jeu de cloches Tubulaires Ross
- 2 paire de cymbales frappées (Zildjian, Istanbul)
- 15 Cymbales (Païste, Istanbul, Wu-Han, Sabian)
- 5 triangles (différentes tailles)

Bois

- 5 jeux temple blocks Cadeso
- 3 jeux de 6 wood blocks Stagg
- 4 guïros métal LP
- 1 Chimes Bambou 21 barres Cadeson
- 1 cajon
- 5 paires de maracas
- 10 paires de claves
- 3 castagnettes à manche
- 2 Cabassa
- 1 shaker
- 5 crécelles R&S
- 2 vibraslaps de luxe LP

Accessoires percussions

- 1 flexatones LP
- 1 sifflet
- 1 enclume
- 2 tambours de frein
- 1 Jeu de 4 Klaxon à poire R&S

Pianos

Le CRR de Metz dispose de 71 pianos :

- 1 grande queue du Compositeur Gabriel Pierné.
- 2 grands queues de concert (Steinway & Sons).
- 1 demi-queue (Seiler).
- 19 quarts de queue (Yamaha, Grotrian-Steinweg, Kawai, Ibach, Schimmel, Schidmayer, Petrof, Auguste Foster, Boston).
- 44 pianos droits (Rameau, blondel, Yamaha, Zimmerman, Seiler, Schimmel, Samick, Pleyel, Niendorf, kawai, Hellas, Fuchs Möhr).

Musique ancienne

Clavecins

- 1 Clavecin 1 clavier noir – Réalisé par David BOINNARD

Inscriptions : sur le sommier estampillé : « A.D.B. (Atelier David Boinnard) N°83 ».

Sur le premier sautereau de chaque jeu : la date et le lieu de fabrication.

- 1 Clavecin 1 clavier bleu nuit (année 1982) Etendue Sol-Ré Diapason 415-440 2 jeux 8 + 8
- 1 Clavecin 1 clavier Flamand Bois clair Atelier Marc Ducornet (Année 1996)

Etendue Sol-Ré Diapason 392 - 415 - 440 jeux 8 + 8

- 1 Clavecin 2 claviers rouge&noir Atelier Marc Ducornet (Année 2019)
- 1 Clavecin 2 claviers Noir Von Nagel - Scola 2 - N° 636 – 90
- 1 clavecin 2 claviers noir & doré (année 1998) Ruckers Colmar -D.Jacques Way & Marc Ducornet

Flûte à bec

Le CRR de Metz dispose de 17 Flûtes à Bec :

- 6 Flûtes à Bec Basse (Moeck, Aulos, Bruno Reinhard, Mollenhauer, Hopfpratorus)
- 4 Flûtes à bec Alto (Bruno Reinhard, Mollenhauer, Rohmer)
- 4 Flûtes à bec Ténor (Bruno Reinhard, Mollenhauer, Yamaha)
- 1 Flûte à Bec Soprano Mollenhauer
- 4 Traversos JJ Melzer

Orgues

- 1 Orgue 4 Jeux de marque Haerpfer
- 1 Orgue d'étude 2 jeux 2 clavier et pied de marque Lalmand
- 1 orgue positif portable de marque Delangue

Jazz

Batteries

- 6 batteries Mapex
- 1 batterie Yamaha
- 1 batterie compact brekbeats 16" Ludwig
- 1 batterie compact club date 18" Ludwig
- 1 batterie red Sparkel Ludwig
- 1 batterie champagne Slingerland
- 4 Batteries club Gretsch
- 3 tapis de batterie

Amplis

- 6 Amplis AER
- 6 Amplis Bass (Fender, GK, AER)
- 3 Amplis Mipro
- 1 ampli Montarbo
- 12 Amplis Guitare (Hughes & Kettner, marshall, Ibanez, fender, Acus)

Contrebasses

- 1 contrebasse Didier faite main d'après un model 1757 du Luthier GB Guadagnini (avec chevalet réglable et cellule modèle Réalist, Full Circle)
- 1 Contrebasse 3/4 - 107 cm corde vibrante EBERHARD MEINEL (cellule model à plaque David Gage)

Guitare basse

- 1 guitare basse -Jaguar bass Noir

Claviers

- 6 claviers numériques (Fender, Casio, Roland, Yamaha)
- 1 Clavier Rhodes mark 1 Fender Stage 1/73

Accessoires percussions jazz

- 1 cajon
- 1 paire congas Club Salsa
- 1 shaker (2 cylindres en métal) Meinl
- Tambourin Stagg Rond 10 plastique

Systèmes d'amplification

- 2 enceintes Yamaha sur pieds
- 3 retours Scène Yamaha
- 1 table de mixage MG166CX 16 pistes

Micros

- 10 Micros SM58 Shure
- 4 micros SM57 Shure

Culture et Formation musicale

Mao

- 4 enceintes Monitoring Yamaha
- 2 Subwofer Monitoring Yamaha
- 2 pieds support enceintes
- 3 Caméscopes Canon
- 3 Micros Statique SE 300 B – AKG
- 3 claviers de commande MK14 – Evolution
- 1 multipaire 16x XLR
- 1 Kit Micros batterie –Shure
- 1 Ecran 17" LG
- 2 Micros Statique C 414 – AKG
- 1 Clavier touché Lourd 88 touches – Maître Yoda
- 1 Clavier Synthétiseur K 1 – Digital Synthétiseur
- 1 pédale looper Electro Harmonix
- 2 consoles mixage 1620 Onyx
- 1 console mixage MX1602 – Behringer
- 1 console Mixage LX72 Soundcraft
- Logiciels (Protools, Sibelius, logic prox)

Composition, orchestration

- 1 Clavier Maître SL 88I Studio Logic
- 1 piano droit Kawai
- 1 I MAC 5K - Apple
- 4 enceintes Monitoring Yamaha
- 2 Subwofer Monitoring Yamaha
- 2 pieds support enceintes
- 1 carte son Focusrite Sacarlet3
- Logiciels (Protools, Sibelius, logic prox)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Entre :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif École Supérieure d'Art de Lorraine

Pour le compte du Pôle Musique et Danse

Statut juridique : établissement public de coopération culturelle à caractère administratif

Domicilié : 1 rue de la Citadelle- 57000 METZ

Représenté par sa Directrice, Madame Nathalie FILSER, habilitée à signer par délégation en date du 1^{er} janvier 2011,

Ci-après désignée « Esal »

d'une part,

et

METZ METROPOLE

Statut juridique : établissement public de coopération Intercommunale

domiciliée: 11 bd Solidarité – Harmony Park - BP 55025

57071 METZ CEDEX 3

représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et sportifs, habilité à signer par arrêté en date du 9 janvier 2019,

Ci-après désignée « Metz Métropole »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique, géré par Metz Métropole, dont la mission est d'entreprendre des activités consacrées à l'enseignement et au développement de la vie musicale dans le périmètre de la Métropole et de la Région Grand Est.

Le Pôle Musique et Danse (PMD), en sa qualité de département pédagogique de l'Esal, est habilité à dispenser la formation conduisant aux diplômes d'État de professeur de musique et de professeur de danse.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre les deux établissements, pour le bénéfice mutuel des étudiants/élèves, du personnel et du public.

Article 1 / Objet :

La présente convention définit les modalités selon lesquelles :

- Metz Métropole consent à l'Esal une autorisation de mise à disposition partiellement gracieuse de l'espace du Conservatoire désigné ci-après,
- Metz Métropole et l'Esal conviennent des grands principes de partenariat pédagogique.

Article 2 / Moyens mis à disposition :

2-1 Locaux à vocation administrative et lieux de vie des étudiants

Metz Métropole met à disposition de l'Esal des locaux d'une superficie hors œuvre de 301 m² sur une superficie totale hors œuvre de 7 930 m², comprenant :

- 4 bureaux,
- 1 local de stockage,
- Sanitaires,
- Lieux de vie des étudiants à usage occasionnel de salles de cours.

L'Esal met à disposition gratuite de Metz Métropole le fonds documentaire du PMD dans le cadre d'une utilisation commune, ainsi que du mobilier à usage pédagogique.

L'Esal prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve des clauses mentionnées ci-dessous.

2-2 Locaux à vocation pédagogique

Le PMD pourra occuper gratuitement les locaux à vocation pédagogique du Conservatoire : les salles de cours individuelles et collectives, l'auditorium et les salles de préparation des examens, la bibliothèque médiathèque, les studios, la salle informatique.

Cette occupation s'entend également pour le personnel et le public conviés par le PMD pour ses besoins pédagogiques (intervenants extérieurs, jurys, ...).

Le planning prévisionnel de mise à disposition de ces locaux est établi conjointement par les directeurs du Conservatoire et du PMD chaque fin d'année pour l'année scolaire suivante pour l'ensemble des activités.

Pendant les jours de formation du PMD, les étudiants auront accès aux salles mises à disposition du PMD dans les conditions fixées par le PMD, sous l'autorité de son directeur. Ils pourront avoir accès aux locaux du Conservatoire dans les mêmes conditions que les élèves du Conservatoire et en conséquence respecteront le règlement intérieur du Conservatoire.

Le PMD s'engage à remettre en place le mobilier après chaque utilisation des locaux. Cette dernière s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

2-3 Mobilier et matériel pédagogiques et instruments de musique

Le PMD utilisera gracieusement le mobilier, le matériel pédagogique, le matériel informatique dédié à la musique et les instruments de musique inclus dans les salles du Conservatoire mises à disposition et fera une demande spécifique pour l'utilisation du matériel, du mobilier pédagogiques et des instruments de musique supplémentaires.

Les étudiants du Conservatoire pourront être amenés à utiliser gracieusement le matériel pédagogique du PMD (instruments de musique, mobilier, matériel technique) sous la responsabilité du directeur du Conservatoire, avec l'accord écrit du directeur du PMD.

Le matériel pédagogique du PMD (instruments de musique, mobilier, matériel technique), installé de manière permanente dans les salles du Conservatoire, est mis à disposition des élèves et enseignants du Conservatoire, en-dehors de son utilisation par ce même département.

2-4 Moyens humains

Le régisseur technique du Conservatoire sera la personne de référence auprès du PMD pour ses besoins en mobilier, matériel pédagogique et instruments de musique.

L'implantation du PMD dans les locaux du Conservatoire implique une participation, dans la mesure de ses disponibilités, du personnel technique du Conservatoire à la bonne marche des activités pédagogiques du PMD.

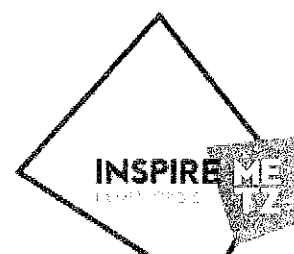
Cette participation concerne les activités du PMD dans les locaux et pendant les heures normales de travail du personnel du Conservatoire. Toute autre intervention du personnel sera à la charge financière de l'Esal.

De fait, l'ouverture le dimanche pendant les périodes scolaires bénéficie à la fois aux élèves du Conservatoire et aux étudiants du PMD. La rémunération de l'agent recruté par Metz Métropole pour cette mission sera prise en charge par moitié par chacune des parties. À titre indicatif, cette rémunération est estimée à 3 700 € pour chaque partie pendant l'année civile 2019.

Le personnel administratif permanent du PMD pourra utiliser le parking du Conservatoire situé rue du Paradis, dans la limite de 5 places disponibles maximum.

2-5 Valorisation des locaux administratifs et lieux de vie des étudiants

Ces locaux, s'ils devaient être loués par l'Esal, auraient une valeur locative de :
22 960 euros par an.



Article 3 / Obligations des parteraires :

3-1 Obligations de l'Esal

3-1-1

L'Esal ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que celui auquel ils sont destinés, sous peine d'engager sa responsabilité.

L'Esal ne pourra sous-louer, céder ou échanger, ni mettre gratuitement à la disposition d'un tiers, tout ou partie des locaux mis à la disposition du PMD, sans accord express et préalable de Metz Métropole.

L'Esal, conformément aux dispositions de l'article 1754 du code civil, et en tant que preneur, est tenu aux réparations locatives ou de menu entretien.

L'Esal s'engage à respecter les périodes d'ouverture et de fermeture du Conservatoire.

L'Esal s'engage également à :

* sur le plan de la sécurité :

- respecter les consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le directeur du Conservatoire, compte tenu de l'activité exercée
- contrôler les entrées et sorties des étudiants aux activités pédagogiques
- maintenir les locaux administratifs et lieux de vie des étudiants mis à sa disposition en bon état, en faisant appel notamment à une société de ménage
- laisser les représentants de Metz Métropole pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes réparations.

* sur le plan des démarches administratives :

- souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers ou au Conservatoire, y compris pour le vandalisme, pendant la période d'occupation des locaux, et y compris pour l'utilisation du matériel du Conservatoire en-dehors de ses murs. Il devra en apporter le justificatif à Metz Métropole à tout moment
- s'assurer contre l'incendie, le vol et autres risques, les risques locatifs et le recours aux tiers ; assurer le mobilier, le matériel pédagogique et les instruments de musique qu'il a acquis.

3-1-2

L'Esal met à disposition, à titre gracieux, le fonds documentaire du PMD. Ce fonds, acquis sur son budget, est entreposé à la bibliothèque-médiathèque du Conservatoire. Il est constitué de livres, partitions, CD et DVD.

L'Esal s'engage, en cas de nouvelles acquisitions sur son budget, à compléter le fonds ainsi mis à disposition.

3-2 Prise en charge des fluides

Du fait de son activité, le PMD consomme des fluides tels que eau, électricité et chauffage. À compter de l'année civile 2020, les coûts induits par les fluides « eau et électricité » seront pris en charge par le PMD :

- soit sur la base des consommations de l'année civile précédente rapportées à la superficie occupée, sur présentation d'une facture
- soit sur la base des consommations directement indiquées sur des compteurs spécifiquement dédiés au PMD.

Le coût induit par le fluide « chauffage » sera pris en charge sur la base du relevé des consommations de l'année civile précédente rapportées à la superficie occupée et sur présentation d'une facture.

À titre indicatif, l'estimation pour l'année scolaire 2017-2018 était de 2 821 €.

3-3 Obligations de Metz Métropole

3-3-1

Metz Métropole s'engage à :

* sur le plan de la sécurité :

- indiquer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil
- communiquer les consignes générales de sécurité
- prendre en charge l'entretien et les réparations concernant la structure et le clos couvert

* sur le plan du fonctionnement :

- permettre l'accès au Conservatoire sans interruption, dans la limite de ses périodes d'ouverture
- à autoriser l'accès aux locaux mis à disposition du PMD par ses propres agents sous sa responsabilité
- entretenir les locaux, le mobilier, le matériel pédagogique et les instruments de musique mis à disposition du PMD, ainsi que les installations techniques

3-3-2

Metz Métropole s'engage à :

- Assurer la gestion du fonds, tant existant qu'à venir, par l'agent en charge de la bibliothèque-médiathèque du Conservatoire, en ce qui concerne le catalogage et la diffusion des documents.
- Ces documents sont insérés dans le fonds du CRR. Afin d'être distingués de ceux acquis par le CRR, ils sont signalés par l'indice « CEF » apposé avant la cote.
- Prêter, aussi bien le fonds du PMD que celui du CRR, aux étudiants et intervenants dudit département ainsi qu'aux étudiants, enseignants et intervenants du CRR. Le

- prêt est gratuit, car compris dans les droits d'inscription de chacune des structures et autorisé, pour des besoins pédagogiques, aux intervenants extérieurs
- Restituer le fonds au PMD sur demande écrite formulée par l'Esal.

3-3-3 Valorisation

La participation du personnel technique et de l'agent en charge de la bibliothèque-médiathèque du CRR, si elle devait être assumée par l'Esal, serait de :

- 9 847 euros par an.

Article 4 / Partenariat pédagogique :

4-1 Elèves sujets

Mobiliser les élèves du Conservatoire présents dans l'établissement en-dehors de leurs heures de cours en tant qu'élèves sujets dans le cadre de la formation dispensée par le PMD. Ils sont sous la responsabilité de l'Esal.

4-2 Tutorat, jurys, intervenants extérieurs, formateurs

Le PMD s'engage à faire appel en priorité et dans la mesure du possible aux enseignants du Conservatoire en tant que vacataires pour les différentes missions de conseillers pédagogiques (tuteurs, professeurs de perfectionnement), de jurys et de formateurs pour dispenser les enseignements de la maquette du PMD.

Cet engagement permet de valoriser la qualité des ressources humaines et artistiques du Conservatoire, par le moyen d'interventions dans le cadre de l'enseignement supérieur.

4-3 Elèves danseurs à l'Esal

Sous réserve d'accord des enseignants du département danse du Conservatoire, les étudiants danseurs de l'Esal peuvent être accueillis gratuitement dans un ou plusieurs cours de danse existants au Conservatoire, sous réserve d'un engagement de régularité.

Article 5 / Durée de la convention :

Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la durée des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de TROIS mois. De son côté, Metz Métropole s'engage à permettre au PMD d'achever la formation des étudiants en cours.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon de l'activité du département de formation musique et danse, telle que précisée dans le préambule.

Article 6 / Résiliation :

En cas de non respect par l'Esal de ses engagements contractuels, ci-dessus décrits, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Metz Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 / Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 8 / Litiges :

En cas de contestation entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, la loi française étant seule applicable au présent contrat.

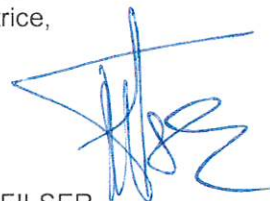
Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 12-09-2019

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué



Arlette MATHIAS
Maire de Saulny

Pour l'Esal
La Directrice,



Nathalie FILSER

DÉCISION 446 / 2020

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué « Établissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

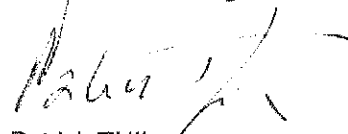
CONSIDÉRANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la Métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole,

DÉCIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel avec l'Université de Lorraine pour le colloque « Interroger les sources : Prokofiev, mots et musiques ».

Fait à Metz, le 16.11.2020

Pour le Président
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20201216-Decis446-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 24/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Metz Métropole »,

et d'autre part

L'Université de Lorraine

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement

Domiciliée : 34 cours Léopold – BP 25233 – 54052 NANCY CEDEX

Siret n°130 015 206 00012,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement le Laboratoire Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (CRULH), représenté par sa Directrice, Madame Isabelle BRIAN, membre du Pôle Scientifique TELL, dirigé par Monsieur Andréas GUTSFELD

Ci-après dénommée « l'Université de Lorraine »,

PREAMBULE

Le domaine de compétences de l'Université de Lorraine est varié: des offres de formation diversifiées ; une présence dans le secteur de la formation continue ; la gestion de pôles de recherche ; l'organisation d'actions de culture scientifique et technique.

Dans ce cadre, le Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire a pour vocation d'encadrer et de dynamiser la recherche menée à l'Université de Lorraine dans les domaines de l'art et de la musique, à travers toutes les périodes de l'histoire.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de Metz Métropole assure une double mission : celle d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre et celle du développement de la vie musicale dans le périmètre de la Métropole et de la région.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration artistique entre Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de Metz Métropole et l'Université de Lorraine, s'agissant du colloque « Interroger les sources : Prokofiev, mots et musique », prévu sur deux jours en juin 2021 (date prévisionnelle, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19).

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1 Engagements de Metz Métropole

Metz Métropole s'engage à participer à hauteur de CINQ CENTS EUROS (500 €) nets de taxes au projet défini à l'article 1 de la présente convention, au titre d'aide à l'organisation de la manifestation, sur présentation d'une facture et après service fait.

Cette somme est à verser par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université de Lorraine, DDFIP de Meurthe-et-Moselle, dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 1355 502

BIC TRUPUFRP1

2.2. Engagements de l'Université de Lorraine

L'Université de Lorraine s'engage à :

- Apposer les logos de Metz Métropole et du CRR Gabriel Pierné de Metz Métropole sur les supports de communication de la manifestation.
- Prendre en charge les frais de déplacement des intervenants.
- Procéder aux choix scientifiques et des intervenants.

Metz Métropole et l'Université de Lorraine s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui leur seront données.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prendra effet dès signature par le dernier partenaire, et pendant une durée de deux (2) ans.

ARTICLE 4 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 5 : Reports – Annulations

Metz Métropole et l'UL se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre ou au déroulement du projet, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1.

En cas de survenance d'un tel évènement, la partie qui en est victime doit en informer immédiatement l'autre partie. Si cet évènement retarde ou rend impossible l'exécution pendant une période inférieure à trois (3) mois, l'obligation est suspendue. Si cette impossibilité d'exécution se poursuit au-delà de

trois (3) mois, la partie créancière pourra résilier de plein droit la présente convention. Cette résiliation prendra effet dans le délai d'un (1) mois suivant la notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 6 : Litiges

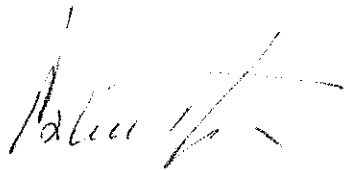
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux, le 16 12 - 2020

Pour l'Université de Lorraine
Le Président,

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué,



Pierre MUTZENHARDT

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz

À L'ÉCOLE

Chanterelle, en route pour la 8^e édition !



Une chose est sûre : le nouveau CD Chanterelle dont la dernière parution remonte à septembre 2012 et dont les chansons ont été reprises par des milliers d'enfants mosellans et leurs professeurs est très attendu !

C'est en 2001 que l'aventure commence, à l'initiative de l'Inspection académique de la Moselle¹, avec le soutien de l'INECC Mission voix lorraine et du Conservatoire de Metz-Métropole, dans le cadre de la charte départementale de développement des pratiques vocales et chorales².

Nous étions alors au tout début du « Plan de cinq ans pour les arts et la culture à l'école », dit « Plan Lang-Jaica », du nom des deux ministres qui voulaient permettre à l'ensemble des enfants d'avoir accès à des pratiques artistiques diversifiées.

Ambition partagée par les acteurs de Chanterelle qui souhaitent proposer aux enseignants du département un répertoire vocal de qualité et un accompagnement pédagogique complet pour l'éducation musicale des élèves, de la maternelle au collège.

UNE VÉRITABLE MALLETTE PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

Co-élaboré avec soin par sa directrice artistique Emmanuelle Guillot, le programme de chaque CD regroupe plus d'une vingtaine de chansons pour tous les âges et offre une grande diversité de styles et d'arrangements musicaux bien adaptés aux tessitures des enfants. La variété des approches pédagogiques proposées, les versions *play-back* des chansons et leurs partitions ainsi que les pistes pédagogiques élaborées par les Conseillers Pédagogiques en Éducation Musicale (CPEM) font de chaque disque un outil complet pour les professeurs des écoles qui bénéficient aussi de formations proposées par l'Éducation Nationale et l'INECC.

DES ENFANTS QUI CHANTENT POUR DES ENFANTS

Accompagnés par des musiciens confirmés (élèves avancés du CRR), professeurs et instrumentistes professionnels, les élèves du chœur spécialisé et du chœur préparatoire donnent vie à toutes ces chansons et proposent un modèle vocal de très grande qualité. Pour eux aussi, Chanterelle est une formidable aventure ! Pleinement conscients de la responsabilité qui est la leur, ils s'y investissent avec passion. L'enregistrement réalisé dans des conditions professionnelles les conduit sur la voie de l'exigence et de la précision et les rend sensibles à tous les paramètres qui font la richesse d'une interprétation. Des paramètres parfois difficiles à contrôler lors de l'enregistrement vocal alors que

les instruments ont déjà été travaillés sur bande plusieurs semaines auparavant. Mais heureusement, tous ces jeunes élèves sont guidés de main de maître par leur chef de chœur, la directrice musicale et l'ingénieur du son.

Les élèves de la classe d'écriture et, pour cette édition, ceux de la classe de composition créent des arrangements spécifiques tout en respectant un cahier des charges précis (nomenclature, tessiture vocale, attitudes particulières...).

Tous repartiront avec un enregistrement de qualité, trace et mémoire de leur investissement.

UN PARTENARIAT EXEMPLAIRE

Le CRR est très heureux d'accueillir ce projet dans ses murs et de mettre à disposition son parc instrumental pour les enregistrements.

En plus de sa mission de coordination de projet, l'INECC accompagne la diffusion du CD en direction des écoles de formation de la Moselle par des actions de formation et d'accompagnement sur le terrain. En effet, les pratiques vocales sont également très présentes au sein de ces structures où émergent des filières vocales.

De son côté, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale assure la distribution du double-CD au travers d'une souscription et propose, grâce aux CPEM, des actions de formation à destination des professeurs des écoles. Les rencontres « Chant'Écoles » permettant de valoriser ce projet auquel tous les partenaires sont très attachés.

Chanterelle, un outil à disposition des équipes pédagogiques assurément, mais aussi un très beau CD à écouter pour le plaisir, tout simplement !



¹ Document issu de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
² Chapitre 16.12, ce projet pédagogique bénéficie du soutien de l'ÉP 17

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

I. Préambule

Le territoire de Metz Métropole compte sept structures¹ qui relèvent du champ de l'enseignement artistique et qui accueillent, chaque année, plus de 4000 élèves.

Complémentaires les unes des autres, elles proposent une offre artistique et culturelle de proximité, dont la qualité est aujourd'hui reconnue de tous. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles répondent aux attentes des familles et des collectivités qui les soutiennent.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (Ministère de la Culture, janvier 2001) définit les missions culturelles et territoriales des établissements d'enseignement artistique qu'ils soient de statut public ou privé et rappelle que "l'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux".

Des collaborations régulières sont mises en œuvre depuis plusieurs années déjà, le plus souvent de façon bilatérale, au gré de projets pédagogiques ponctuels ou d'affinités personnelles.

Aussi et afin de permettre le renforcement et le développement de ces échanges, les partenaires concernés souhaitent formaliser leur collaboration autour de la constitution d'un réseau d'enseignement artistique, dans le respect des identités de chacune des écoles.

Cette charte définit un cadre générique prenant en compte ces divers aspects qui sont essentiels à la mise en œuvre et à l'animation de ce réseau.

Les engagements définis ici ont été pris après concertation entre les différents partenaires signataires.

II. Objet :

La présente charte vise à permettre la constitution et l'animation d'un Réseau territorial d'enseignement artistique regroupant les structures d'enseignements artistiques identifiées comme telles et volontaires sur le territoire de Metz Métropole.

III. Les engagements de Metz Métropole :

Constatant l'existence de lieux d'enseignement artistique sur son territoire, Metz Métropole, soucieuse de permettre l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique de qualité, a souhaité encourager la constitution d'un réseau de structures d'enseignement artistique qui soit un lieu de dialogue, d'échanges et de projets.

¹ Il s'agit de l'EMARI (soutenu par la Ville de Metz et les communes de Montigny-lès-Metz, Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz et Saint Julien-lès-Metz), du Conservatoire municipal de Marly, des écoles de l'Union de Woippy, d'Ars-sur-Moselle, de Lorry-lès-Metz, de l'école de danse Le ban des Arts (Le Ban-Saint-Martin) et du Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné de Metz Métropole.

Metz Métropole pourra, selon les situations, soutenir les acteurs par les moyens humains, matériels et financiers dont elle dispose ou qui pourront être dégagés, dès lors que la ou les structures d'enseignement concernées remplissent des missions d'intérêt intercommunal sur le plan artistique et culturel.

IV. Les engagements des membres du réseau

Constatant l'existence effective de relations partenariales au travers de projets élaborés entre les établissements d'enseignement artistique, les partenaires souhaitent poursuivre et développer leurs relations sur plusieurs plans :

- ✓ **Sur le plan de l'animation culturelle** de l'ensemble du territoire de Metz Métropole, grâce à l'organisation de projets pédagogiques et artistiques communs qui permettent également de favoriser la rencontre entre les équipes pédagogiques et les élèves.
- ✓ **Sur un plan logistique** avec la mutualisation des fonds documentaires respectifs (partitions, livres, CD et DVD, ...), la mise à disposition de locaux ou le prêt d'instruments et de matériels dans le cadre des projets conduits au titre du réseau (concerts, spectacles, ateliers pédagogiques, ...).
- ✓ **Sur un plan pédagogique** avec le souhait de favoriser autant que faire se peut la circulation des élèves entre les différentes écoles du réseau, tout en veillant au respect des équilibres de chacune d'entre-elles. A ce titre, les signataires de la charte s'engagent à signaler aux élèves et familles, dès que nécessaire ou sur demande, l'existence des autres structures d'enseignement sur le territoire de Metz Métropole. Au travers de l'élaboration de référentiels pédagogiques communs, les signataires visent à une meilleure harmonisation des niveaux de fin de cycle et, plus particulièrement, du second cycle afin de faciliter, pour les élèves qui en feront la demande, la poursuite de leur cursus d'étude au CRR. Par ailleurs, la mutualisation des moyens et des compétences en matière de formation continue des équipes pédagogiques, administratives et techniques sera favorisée.
- ✓ **Sur le plan de la communication** avec l'utilisation de certains supports (magazines internes, sites Internet, réseaux sociaux, ...) pouvant être mutualisés pour informer le plus largement possible les habitants de Metz Métropole de l'existence de ce réseau et des activités qui y sont développées.

V. Les modalités

L'organisation d'un réseau sous-entend un mode de fonctionnement souple et réactif. Le **principe du conventionnement** entre les partenaires permet de répondre pleinement à cette exigence.

Ainsi :

- ✓ La mutualisation des moyens pourra se faire par la signature de conventions entre les membres du réseau.
- ✓ Dans ce cadre, pourront être développés des projets spécifiques de réseau (projets artistiques et pédagogiques, mutualisation de moyens, formation professionnelles, ...).
- ✓ Le cas échéant, des conventions entre les établissements partenaires définiront les modalités pratiques de circulation des élèves et d'inscription.

VI. Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé des représentants des membres du réseau, se réunit au minimum une fois par an pour :

- ✓ L'évaluation du dispositif,
- ✓ La validation des initiatives proposées par le Comité technique,
- ✓ Le respect des engagements signés par les membres du réseau
- ✓ Le cas échéant, les nouvelles candidatures ou demandes de sortie du réseau.

VII. Comité technique

Un comité technique, composé des directeurs ou responsables pédagogiques des établissements signataires de la charte ou de leurs représentants, se réunit au minimum deux fois par an pour :

Formuler des propositions de toute nature dans le cadre de la mise en application de la présente charte et des conventions qui en découlent, conformément à son article V.

VIII. Commissions thématiques

A la demande du Comité technique, des groupes de travail pourront se réunir sur des questions techniques ou pédagogiques particulières en tant que de besoin.

IX. Résiliation

En cas de demande anticipée de sortie du réseau, le membre demandeur adresse à l'ensemble des membres du réseau un courrier avec un préavis de 3 mois.

X. Durée de la charte

La charte est signée pour une durée de 3 ans.

Fait à Metz, le

14 JUIN 2013

en 7 exemplaires originaux

Pour Metz Métropole

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué

Arlette MATHIAS

Maire de Saulny

Pour le conservatoire municipal
de musique et de danse de Marly

Le Directeur,

Ferdinand BISTOCCHI

Pour l'école de musique et de danse
d'Ars-sur-Moselle

Le Président,

Jean-Claude MEYER

Pour l'école de musique agréée

à Rayonnement Intercommunal (EMARI)

La Présidente,

Aline CORDANI

Pour l'union de Woippy – école de musique et de
danse

Le Président,

Jérôme DUMOULIN

Pour l'association Lorry Danse art vocal et
musique (ALDAM)

Le Président,

Charles SCHERER

Pour l'école de danse Le Ban des Arts

Le Président,

Dominique CHATTON

Les Grandes orientations 2016/2021 du Département de la Moselle en faveur des enseignements artistiques spécialisés

(Extrait du dossier de demande de subvention)

Lors de la 1^{ère} réunion extraordinaire de 2016, le Département de la Moselle a réaffirmé sa volonté de soutenir les enseignements artistiques spécialisés sur les plans de l'aménagement territorial, de l'équité sociale et de la qualité de l'offre d'enseignement :

Sur le plan de l'aménagement territorial:

- En maintenant les relations de proximité avec les établissements d'enseignements et leurs tutelles par des rencontres régulières ;
- En accompagnant les initiatives territorialisées favorisant les organisations mutualisées ou en réseaux, en lien avec les communes et intercommunalités s'impliquant dans des partenariats durables ;
- En incitant l'émergence de projets artistiques et pédagogiques fédérateurs sur les territoires, en encourageant les relations entre amateurs, professionnels et structures éducatives et culturelles.

Sur le plan de l'équité sociale:

- En accompagnant les initiatives artistiques et pédagogiques facilitant l'accès aux enseignements artistiques spécialisés pour des jeunes éloignés de l'offre en raison de leur situation géographique ;
- En favorisant les projets en milieu scolaire qui permettent une initiation aux pratiques artistiques pour de nombreux jeunes mosellans ;
- En accompagnant les structures d'enseignements artistiques qui s'engagent à maintenir et développer une offre d'enseignement ouverte, favorisant l'accès aux enseignements artistiques spécialisés pour des jeunes éloignés de l'offre en raison de leur situation sociale ou leur milieu culturel.

Sur le plan de la qualité de l'offre d'enseignement:

- En accompagnant les établissements employant des enseignants et directeurs qualifiés ;
- En soutenant les structures qui évaluent et font évoluer leur projet d'établissement et leurs actions, notamment en prenant en compte les changements liés aux pratiques culturelles des jeunes et les modes d'interventions innovants ;
- En favorisant les parcours des élèves inscrits dans les établissements en Moselle (notamment 1^{er} et 2^{ème} cycles spécialisés) et en valorisant l'excellence artistique permise par ces enseignements.

Rappel de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a clarifié les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'Etat dans le domaine des enseignements artistiques.

Concernant les départements, ils sont ainsi amenés à adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves à l'enseignement initial de la musique, de la danse et / ou du théâtre.

Pour rappel, la loi indique que les communes ou leurs regroupements organisent et financent les missions d'enseignement initial, les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial. Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'Etat.

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB48-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB48
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Approbation du projet d'établissement 2023-2027 du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de l'Eurométropole de Metz ' Gabriel Pierné '
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB48-DE
Document principal : 99_DE-48.pdf

Historique :

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:06	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:07	En cours de transmission	
23/03/23 16:09	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:13	Accusé de réception reçu	